

**DÉCISION RELATIVE À LA DÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR LE  
DÉPARTEMENT DES OPÉRATIONS ET DES PARCOURS**

Le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie,

- Vu le Code de la santé publique et notamment dans ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 à D. 6143-35,
- Vu le décret du Président de la République en date du 29 avril 2019 nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie à compter du 15 mai 2019.
- Vu l'arrêté de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2016, approuvant la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Normandie Centre,
- Vu l'arrêté de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date du 4 août 2022, nommant Monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022,
- Vu les arrêtés de la Directrice générale du Centre national de gestion, en date des 14 février et 28 mars 2024, nommant monsieur Frédéric VARNIER, directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Caen, également directeur du Centre Hospitalier de Falaise à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et du Centre Hospitalier de la Côte Fleurie à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,

**DECIDE**

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à **madame Johanna Guillon**, directrice du département des opérations et des parcours, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à **madame Marjorie Bodereau**, directrice des parcours, à l'effet de signer, à l'exception des actes de passation et d'exécution des marchés publics et de la gestion administrative des personnels, et dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à l'accompagnement social des patients hospitalisés, et notamment les demandes de mesure de protection juridique les concernant ainsi que les signalements adressés au Procureur de la République.

En cas d'empêchement ou d'absence de madame Marjorie Bodereau, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **madame Johanna Guillon**, directrice du département des opérations et des parcours.

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Marjorie Bodereau et de madame Johanna Guillon, délégation de signature est donnée à **madame Anastasia Leredde Lanoe**, responsable du service social, et à **madame Emmanuelle Delaplanque** pour ce qui concerne les demandes de mesure de protection juridique au profit de patients hospitalisés dans l'établissement ainsi que les signalements adressés au Procureur de la République.

**Article 3**

Délégation de signature est donnée à **monsieur Nicolas Bogucki**, directeur du numérique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions, à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics.

En cas d'empêchement ou d'absence de monsieur Nicolas Bogucki, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **madame Johanna Guillon**, directrice du département des opérations et des parcours.

AV

**Article 4**

Délégation de signature est donnée à **madame Katia Lièvremon**, directrice des soins, à l'effet de signer dans la limite des attributions relevant de la direction dont elle a la charge, tous actes, attestations, correspondances, conventions et décisions relatifs à la conduite de ses missions à l'exception de la passation et de l'exécution des marchés publics, dont :

- Évaluations pour mises en stage et titularisations ;
- Ordres de missions du personnel paramédical ;
- Protocoles de coopérations.

En cas d'empêchement ou d'absence de madame Katia Lièvremon, délégation de signature est donnée, dans les mêmes termes et conditions, à **madame Johanna Guillon**, directrice du département des opérations et des parcours.

**Article 5**

Délégation de signature est donnée aux cadres supérieurs de santé, faisant-fonction de cadres supérieurs de santé, aux cadres de santé et faisant-fonction de cadres de santé :

- AGOURD Florence ;
- ANTONETTI Alban ;
- BADEK Houria ;
- BAUDE Valérie ;
- BRIARD Agnès ;
- BOUQUEREL Aurélie ;
- BUEE Caroline ;
- CARATY Nathalie ;
- CARBONNEAUX Sylvie ;
- CARRARD Séverine ;
- CHARDONNET Florent ;
- CHANTEPIE Béatrice ;
- CHANUT Léo ;
- CHERON Evelyne ;
- CHEVALIER Maxime ;
- COLAS Claire ;
- COMPERE Sophie ;
- COQUELIN Adeline ;
- CORNET Claire ;
- CREPIN Yann ;
- CROCQUEVIEILLE Sébastien ;
- CROIX Nicolas ;
- DELAUNEY Kitty ;
- DELAHAYE Maxime ;
- DELAVAUZ Ludivine ;
- DESMEZIERES Sabrina ;
- DESLIENS Dorothée ;
- DOMINGO Stéphanie ;
- DUJARDIN Stéphane ;
- DURET Sylvie ;
- DURAND Sylvie ;
- FEREC Olivia ;
- FLEURY Stéphane ;
- FORSTER Florence ;
- FORNEROD Caroline ;
- FOURE Séverine ;
- FRANCOISE Guillaume ;
- FRANCOISE Sandra ;
- FREULON Nadège ;
- GABORIEAU Isabelle ;
- GAVARET Aurélie ;
- GERWIG Amanda ;
- GESNOUIN Marie-Josèphe ;
- GODARD Catherine ;
- GODIN Florence ;
- GOUTARD Aurélie ;
- GOYER Adrien ;

AV

- GREE Pascale ;
- GRIPON Frédéric ;
- GUESNE Dominique ;
- HAMARD Sébastien ;
- HAMEL Séverine ;
- HATTRY SERGINE ;
- HAZIZA Virginie ;
- HUMBERT Véronique ;
- HUREL Natacha ;
- JACOB David ;
- JEANNEAU Claude ;
- JOUIN Timothée ;
- LAMBELIN Laetitia ;
- LANDEMAINE Mathilde ;
- LANDEMAINE Valérie ;
- LANDERBAL Palmyre ;
- LAROCHE Sophie ;
- LARGERIE Jean-Marc ;
- LEBIEZ Anne
- LEBRUN Christelle ;
- LEBRUN Claire ;
- LECARPENTIER Aurélie ;
- LECLERQ Anne ;
- LECOMTE Viviane ;
- LEDOUBLEE Grégory ;
- LEDRANS Josiane
- LEFEVRE Jean Philippe ;
- LE FUR Jacqueline ;
- LEGALLOIS Béatrice ;
- LE GORREC Laurene ;
- LEGRAND Jonathan ;
- LE HASIF Benoît ;
- LEROUX Manuela ;
- LEVY Hervé ;
- LEWIN Catherine ;
- LORPHELIN Elsa ;
- LUCA Véronique ;
- LUDWIG Véronique ;
- MANGIN Marc ;
- MARCHADOUR Fanny ; ;
- MARIE ROSALIE Christelle ;
- MOREAU Alexis
- MORIN Benoit ;
- MOUCHEL Marjolaine ;
- MOUSSET Marc ;
- NONNENMACHER Mélanie ;
- ORLIAC Nelly ;
- ORTEGA Sandrine ;
- PAPE Gwenaëlle ;
- PARIS Anne ;
- PASQUER Laure ;
- PECQUEUX Laurence ;
- PLOTEAU MAILLET Soizic ;
- QUIRIN Kelly ;
- RACHINEL Céline ;
- REGNIER Gwladys ;
- REQUIER Jordan ;
- SCHMIT Chantal ;
- SWARTVAGHER Kévin ;
- TANQUERAY Blandine ;
- TEISSEYRE Marion ;
- THIBAUT Catherine ;
- TRONCY Lidwine ;
- VALERY Virginie ;

- VALLEE Isabelle ;
- VALEDOR Florence
- VANDER LINDEN Carole ;
- VAUQUELIN Justine ;
- VERY Christelle ;
- Les administrateurs de garde désignés par ailleurs par le directeur général.

A l'effet de signer pour le Centre Hospitalier Universitaire Caen Normandie, au nom du directeur général, le formulaire autorisant le transport de corps avant mise en bière, ainsi que le formulaire d'autorisation d'absence de la personne hospitalisée.

#### **Article 6**

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires de déposer leur signature auprès de la direction des affaires juridiques, et de rendre compte à l'autorité délégante des opérations réalisées, ainsi que de toute difficulté sérieuse ou pressentie, ou situation particulière rencontrées au cours de ces missions.

#### **Article 7**

Cette délégation de signature peut être dénoncée à tout moment, sans préavis.

La présente décision abroge et remplace toute décision antérieure de même nature. Elle prend effet à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du département du Calvados.

#### **Article 8**

La présente décision sera publiée sur le site internet du CHU Caen Normandie et transmis à monsieur le Préfet du Calvados pour publication au recueil des actes administratifs du département. Elle est notifiée aux intéressés. Elle sera portée à la connaissance de madame la trésorière principale et aux tiers par affichage au sein de l'établissement.

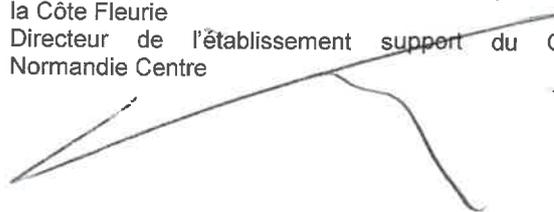
#### **Article 9**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Caen, le 17 juillet 2025,

Le directeur général du CHU Caen Normandie, du  
Centre hospitalier de Falaise et du Centre hospitalier de  
la Côte Fleurie  
Directeur de l'établissement support du GHT  
Normandie Centre



Frédéric VARNIER